

Position d'IFOAM sur le Génie génétique et les OGM

Introduction

L'introduction du Génie génétique (GG) dans l'agriculture a confronté le mouvement bio à de nouveaux défis. Le but de cette communication est de munir IFOAM et ses composantes internes de la position de la fédération sur le Génie génétique, et de guider les membres d'IFOAM dans le développement de leurs propres positions. Cette position a une double perspective:

- Etre une définition politique de ce que veut IFOAM.
- Etre une définition pratique de ce qui est réalisable. (Celle-ci sera particulièrement utile pour les règles de base. L'agriculture biologique se développe en relation avec des exigences précises et il est indispensable que ces exigences soient réalisables dans la pratique.)

Sur la base de cette position, des stratégies seront élaborées. Des documents et des déclarations IFOAM à usage public suivront cette position.

Champ d'action

Cette position n'établit pas des règles détaillées pour la production, le contrôle, la certification ou l'accréditation en agriculture biologique, ceci étant la fonction des normes IFOAM (Règles de base IFOAM et Critères d'accréditation IFOAM). Cependant, cette position donne l'orientation générale pour le développement de règles de base.

Définitions et terminologie

IFOAM utilise les définitions suivantes :

Génie génétique:

Le génie génétique est un ensemble de techniques dérivées de la biologie moléculaire (telle que la recombinaison de l'ADN) par lesquelles le matériel génétique des plantes, des animaux, des micro-organismes, des cellules et des autres formes biologiques, peut être altéré d'une manière ou en donnant des résultats ne pouvant pas être obtenus par des méthodes de reproduction naturelle ou de recombinaison naturelle. Les techniques de modification génétique incluent, mais ne se limitent pas à : la recombinaison de l'ADN, la fusion cellulaire, la micro et la macro injection, l'encapsulation, la suppression ou le dédoublement de gènes. Les Organismes Génétiquement Modifiés n'incluent pas les organismes résultant de techniques comme la conjugaison, la transduction et l'hybridation naturelle.

Organisme Génétiquement Modifié (OGM):

Plante, animal ou micro-organisme qui est transformé par le Génie génétique.

Un produit qui est le résultat du Génie Génétique est appelé «produit du Génie génétique» ou «dérivé d'OGM», cela dépend des circonstances.

IFOAM insiste sur la nécessité de définitions et de terminologie précises en ce qui concerne le Génie génétique et s'oppose à tout effort pour dévier le débat par l'introduction de termes comme «biotechnologie moderne».

Le Génie génétique en agriculture

IFOAM est opposée au Génie génétique en agriculture, au regard du danger sans précédent que celui-ci représente pour la biosphère dans son ensemble, et des risques économiques et environnementaux particuliers que celui-ci pose pour les producteurs bio. IFOAM pense que le Génie génétique en agriculture provoque ou pourrait provoquer:

- des impacts négatifs et irréversibles sur l'environnement,
- a diffusion d'organismes qui n'ont jamais existé précédemment et qui ne pourront pas être éradiqués,
- la pollution du réservoir génétique des cultures, des micro-organismes et des animaux,
- la pollution des organismes présents dans les fermes,
- l'anéantissement du libre choix pour les paysans et pour les consommateurs,
- la violation des droits fondamentaux à la propriété des paysans et la mise en danger de leur indépendance économique,
- des pratiques qui sont incompatibles avec les principes d'agriculture durable,
- des menaces inacceptables à la santé humaine.

C'est pourquoi IFOAM appelle à une interdiction totale des OGM en agriculture.

Alors qu'IFOAM plaide pour l'interdiction totale des OGM en agriculture, on ne peut ignorer le fait que les OGM sont déjà utilisés et même à grande échelle dans certains pays. C'est pourquoi IFOAM doit développer une position qui tient compte de cette réalité.

Etiquetage des produits agricoles issus du Génie génétique

IFOAM demande d'urgence l'introduction d'un étiquetage obligatoire et cohérent pour les produits agricoles issus du Génie génétique et ceci pour deux raisons principales :

1. Une quantité rapidement croissante de consommateurs, à travers le monde, ne veut pas consommer de produits agricoles issus du Génie génétique. Un étiquetage obligatoire et cohérent est nécessaire pour assurer le libre choix du consommateur.
2. L'étiquetage des aliments génétiquement modifiés est d'une importance particulière pour les producteurs et les consommateurs de produits biologiques, ainsi que pour les organismes d'inspection et de certification parce que certains produits de l'agriculture conventionnelle et certains produits non-agricoles sont encore autorisés en production bio. Afin d'éviter que le Génie génétique n'entre dans les productions bio par de tels composants, un étiquetage sérieux et cohérent est indispensable.

L'étiquetage ne devrait pas être limité aux produits agricoles qui contiennent ou consistent en Organismes Génétiquement Modifiés; Il devrait aussi concerner les produits qui sont obtenus avec l'aide de produits issus du Génie génétique.

IFOAM ne soutient pas le concept d'«équivalence substantielle». IFOAM ne considère pas cette méthode comme étant un déterminant valable de sécurité alimentaire. De plus, IFOAM ne pense pas que cela soit un critère valable pour déterminer quel produit agricole génétiquement modifié devrait être situé dans le cadre des produits à étiqueter. L'approche par «l'équivalence substantielle» informe simplement le consommateur d'éléments concernant la composition du produit final. Elle ne dévoile pas «l'histoire» ou la méthode de production qui a pourtant un grand intérêt pour les consommateurs.

Le Génie génétique est exclu de l'agriculture biologique

IFOAM est opposée à l'utilisation du Génie génétique en agriculture biologique et dans la transformation des produits bio. Cette interdiction s'applique aux plantes, aux animaux et aux micro-organismes génétiquement modifiés. Elle s'applique aussi aux produits dérivés d'organismes génétiquement modifiés tels que les enzymes et les acides aminés, qu'ils soient ou non détectables dans le produit final.



IFOAM accepte la réalité que les producteurs bio opèrent dans le monde et ne peuvent être totalement isolés de la pollution environnementale ou des effets du développement global. C'est pourquoi la position d'IFOAM est qu'il nous faut trouver un équilibre réaliste entre le refus des pollutions dues au Génie génétique dans la production bio et les moyens pratiques d'éviter les liens indirects entre l'agriculture biologique et le Génie génétique.

Voici quelques exemples de cette réalité : des intrants utilisés dans la production bio peuvent être indirectement affectés par le Génie génétique, par exemple, les déchets domestiques compostés peuvent provenir de lieux où des gens ont consommé des aliments génétiquement modifiés ; des apports organiques d'origine animale peuvent provenir de fermes qui ont utilisé des produits issus du Génie génétique pour la nourriture animale ; ou un auxiliaire de transformation de produits alimentaires peut avoir été produit avec l'appui d'un auxiliaire de transformation ou d'un enzyme issu du Génie génétique. Des problèmes imprévisibles peuvent aussi apparaître en élevage.

Les tests et la contamination par les OGM

La seule garantie véritable pour éviter la contamination par les OGM est de bannir les OGM ; ce qu'IFOAM plaide avec force. IFOAM soutient aussi la mise en place de zones exemptes d'OGM et de pays exemptes d'OGM, là où c'est possible.

IFOAM plaide pour le bannissement total du Génie génétique. Dans le même temps IFOAM reconnaît que quelques OGM ont été déjà autorisés à l'utilisation commerciale et d'autres sont utilisés en essais de plein-champs. Dans ces situations, la nécessité sera de réduire le risque de contamination en plaçant le produit génétiquement modifié sous contrôle.

IFOAM est opposée à toute approche qui force les producteurs bio à assumer les conséquences des problèmes causés par d'autres. La position d'IFOAM est que la responsabilité des contaminations génétiques dues au Génie génétique incombe aux pollueurs. Les producteurs et les utilisateurs d'OGM doivent être rendus pleinement responsables de la prévention de toute dispersion d'OGM et de leurs conséquences. Les producteurs bio ne devraient pas avoir à prouver que leurs cultures ne sont pas contaminées. Les gouvernements doivent d'urgence établir des législations rendant responsables les sociétés obtentrices d'OGM de toute pollution génétique provoquée par les produits qu'ils possèdent et définissant des zones tampons satisfaisantes entre les productions OGM et toute autre production.

Cette approche n'est pas simplement proposée pour éviter la dé-certification de producteurs bio due aux contaminations, mais aussi pour le droit de tout producteur à ne pas avoir sa ferme contaminée par des pollutions génétiques.

Le potentiel de contamination par les OGM ne porte pas préjudice à l'approche traditionnelle de certification de l'agriculture biologique comme «méthode de production» plutôt que comme garantie sur le produit final. Les produits bio ne sont pas définis ou certifiés comme exempts de toute pollution involontaire. De même que les producteurs bio ne peuvent pas garantir le zéro contamination par des pesticides qu'ils n'ont pas eux-mêmes utilisés, ils n'ont aucun moyen de garantir que les produits biologiques ne seront pas pollués par des traces d'OGM.

Les contaminations qui résulteront de circonstances hors de contrôle de l'opérateur n'altéreront pas nécessairement le statut bio de l'opération. Le niveau d'une telle contamination inévitable sera classé de non-déTECTABLE à très basse, ceci dépendant du nombre de facteurs dont la plupart sont incontrôlables par l'opérateur. Tout seuil de contamination prédéfini serait choisi de manière arbitraire et ne pourrait refléter les principes de l'agriculture biologique. C'est pourquoi IFOAM ne soutient pas l'introduction d'une grille de seuils «*de minimis*» pour la contamination génétique. Pour cette raison, les tests obligatoires de contamination génétique ne devraient pas être introduits pour la vérification de la production bio.

UNITING THE ORGANIC WORLD

Cependant, le test est un outil valable pour les organismes certificateurs aux fins d'être utilisé dans certaines situations spécifiques, comme dans le cas où une négligence ou une fraude est suspectée, ou pour établir que les garde-fous mis en place sont suffisants.

Néanmoins, les producteurs bio et les opérateurs prendront toutes mesures raisonnables pour amoindrir et gérer les risques de contamination. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les semences, parce que si celles utilisées par les producteurs bio sont contaminées, ceci aura un impact sur la production future. Des efforts particuliers devront être réalisés par les producteurs bio pour s'assurer que leurs graines ne sont pas contaminées. Les organismes certificateurs de l'agriculture biologique s'assureront que tous les opérateurs prennent les mesures de précaution suffisantes et, si nécessaire, assisteront l'opérateur par des conseils et des informations génériques. Les organisations du secteur bio assisteront leurs membres dans l'obtention de graines non-contaminées. IFOAM devrait, à son tour, porter assistance sur ce sujet à un niveau mondial.

Sur le marché bio, selon les pays ou peut-être aussi selon les produits, certains souhaiteront imposer des conditions plus restrictives sur la contamination. Cette démarche n'est, en général, pas soutenue par IFOAM car elle peut être source de confusion et provoquer l'exclusion de producteurs de l'accès au marché bio. De plus, cette démarche fragilise les efforts pour créer une position cohérente. Néanmoins, IFOAM reconnaît qu'elle peut être inévitable et correspondre au droit de choisir du consommateur. C'est aussi une approche plus dynamique et plus flexible que l'imposition de règles obligatoires. C'est pourquoi, IFOAM maintient une position neutre sur de telles initiatives.

Mise en marché des produits biologiques et informations sur l'agriculture biologique

La certification bio n'impliquera pas qu'elle est une certification «exempt d'OGM». Il vaudra mieux la présenter comme garantissant une «production sans GG/OGM». Comme il n'y a pas de garantie que les produits bio soient à 100% exempts de toute pollution OGM, les produits bio ne devront pas être commercialisés comme «exempts d'OGM», à moins qu'il n'existe des garde-fous spécifiques et des procédures de certification pour le produit en question. Les producteurs et les associations bio informeront activement les consommateurs de cette réalité afin de s'assurer d'une description honnête dans la mise en marché et d'éviter de futurs débats sur une tromperie des consommateurs.

Adopté par le Conseil Mondial IFOAM, Canada, Mai 2002

*Traduit de l'anglais par Francois Lelagadec (Inter Bio Bretagne).
En cas de doute, la version anglaise fait foi.*